

Commune d'Ecuisses 71210



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation Rue de la Motteville et Route du Canal sur le territoire de la commune d'Ecuisses le 20 Octobre 2025 pour une durée de 21 jours calendaires.

Éric JANNOT, Maire de la Commune d'Ecuisses,

Vu les articles L2212-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2213-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient,
Considérant que pour permettre à l'entreprise SNTPAM de réaliser des travaux d'assainissement pour le compte de la CUCM, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTÉ

Article 2 : Dans le cadre des travaux d'assainissement située Rue de la Motteville et sur le début de la route du canal D984 sur le territoire de la commune de Ecuisses, une interdiction de circulation de stationnement et de dépassement sera mise en place pour une durée de 21 jours calendaires.

Article 3: Pendant la durée des travaux la circulation est interdite à l'approche et au droit du chantier.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise, l'accès au riverains et commerces sera maintenue.

Article 4: Pendant la durée des travaux le stationnement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 5: Pendant la durée des travaux le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier

Article 6 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise et sous son entière responsabilité à l'approche et au droit du chantier en vue d'une sécurité maximale des usagers des voies publiques.

Article 7: A la charge de l'entreprise d'assurer le nettoyage du site.

Article 8: A la charge de l'entreprise de rendre la chaussée dans son état initial.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Montchanin,
Centre de Secours – MONTCHANIN
Centre de Secours – LE CREUSOT
SNT-PAM

Pour extrait conforme, en Mairie le 14 Octobre 2025.

Le Maire,
Éric JANNOT





DEMANDE D'ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ~~ET DE PERMISSION DE VOIRIE~~

Pour des travaux - ROUTE DU CANAL - RUE DE LA MOTTEVILLE - ECUISSES

Demandeur: SNT-PAM

ZA LES Guillemeaux

71190 ETANG SUR ARROUX

Tel 03.85.82.41.82

Courriel contact@sntpam.fr

Adresse des travaux

ROUTE DU CANAL - RUE DE LA MOTTEVILLE - ECUISSES

Agissant pour le compte de

COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU

Nature des travaux

ASSAINISSEMENT

☐ Tranchée longitudinale

☐ Tranchée transversale

☒ Travaux sur chaussée

☒ Travaux sur trottoir ou accotement

☐ Autres

Type de réglementation

☐ Alternat de circulation

☐ Par feux tricolores

☐ Manuellement

☐ Par Panneaux

☒ Interdiction de circulation

☒ Autre réglementation

Mise en place d'une déviation

Date de début des travaux: 20/10/2025

pour une durée de 3 semaines

Responsable du chantier

Nom et Prénom: COTHENET LUC

Tél: 06.33.58.60.57

Observations:

A Etang sur Arroux, Le 03/10/25

Éculses

Vous pouvez laisser des commentaires dans cette zone

Annuler

Imprimer



